



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 476

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**EAU POTABLE**

**PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE  
DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, STOCKAGE ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE  
(2 LOTS) - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE COMPOSITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique ayant pour objet l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de production, stockage, et distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, sous la forme d'un accord-cadre composite, comprenant une partie en marché ordinaire concernant les prestations générales rémunérées au forfait et une partie en accord-cadre à bons de commande concernant les prestations complémentaires rémunérées à l'unité, pour une période initiale de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, reconductible de façon expresse pour une période d'1 an, décomposé de la façon suivante :

- Lot 1 – Exploitation, entretien et maintenance des installations de production et de stockage d'eau potable : ce lot est composé d'une tranche ferme. La partie accord-cadre à bons de commande est passée avec un montant maximum de 2 000 000 € HT pour la période initiale et 500 000 € HT pour la période de reconduction
- Lot 2 – Exploitation, entretien et maintenance des réseaux d'adduction d'eau potable : ce lot est composé d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles. La tranche optionnelle n°1 concerne l'inventaire et le relevé des compteurs sur un périmètre de 35 communes ne pouvant excéder 70 000 compteurs. La tranche optionnelle n°2 concerne les interventions sur les dispositifs compteurs des abonnés sur un périmètre de 35 communes. La partie accord-cadre à bons de commande est passée avec un montant maximum de 13 200 000 € HT pour la période initiale et 3 300 000 € HT pour la période de reconduction de la tranche ferme, un montant maximum annuel d'1 000 000 € HT pour la tranche optionnelle n°1 et un montant maximum annuel de 2 450 000 € HT pour la tranche optionnelle n°2

Vu la décision n°2025\_059 en date du 22 janvier 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé de retenir, après analyse des candidatures, quatre candidats afin qu'ils participent à la phase « Offres » de la procédure avec négociation relative à l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de production, stockage, et distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,



Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 24 juin 2025, a décidé de retenir les propositions économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot 1 – Exploitation, entretien et maintenance des installations de production et de stockage d'eau potable :
  - Société VEOLIA, ayant son siège social à Paris (75008), 21 rue de la Boétie, pour un montant de 783 651,15 € HT issu du détail quantitatif estimatif (partie accord-cadre à bons de commande) et des montants de 9 979 998,80 € HT pour la période initiale et 2 446 566,20 € HT pour la période de reconduction, issus de la décomposition du prix global et forfaitaire (partie marché ordinaire)
- Lot 2 – Exploitation, entretien et maintenance des réseaux d'adduction d'eau potable : - Société VEOLIA, ayant son siège social à Paris (75008), 21 rue de la Boétie, pour les montants suivants :
  - 12 171 891,76 € HT issu du détail quantitatif estimatif – Exploitation (partie accord-cadre à bons de commande)
  - 295 135,69 € HT issu du détail quantitatif estimatif – Travaux (partie accord-cadre à bons de commande)
  - 2 478 000 € HT issu du détail quantitatif estimatif de la tranche optionnelle n°1
  - 3 378 723,20 € HT issu du détail quantitatif estimatif de la tranche optionnelle n°2
  - 2 355 998,76 € HT pour la période initiale et 544 962,82 € HT pour la période de reconduction, issus de la décomposition du prix global et forfaitaire (partie marché ordinaire),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un accord-cadre composite ayant pour objet l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de production, stockage, et distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay selon les modalités suivantes :

- Lot 1 – Exploitation, entretien et maintenance des installations de production et de stockage d'eau potable :
    - Société VEOLIA, ayant son siège social à Paris (75008), 21 rue de la Boétie, pour un montant maximum de 2 000 000 € HT pour la période initiale et 500 000 € HT pour la période de reconduction pour la partie accord-cadre à bons de commande et des montants de 9 979 998,80 € HT pour la période initiale et 2 446 566,20 € HT pour la période de reconduction issus de la décomposition du prix global et forfaitaire pour la partie marché ordinaire.
- Cet accord-cadre composite est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, reconductible de façon expresse pour une période d'1 an.
- Lot 2 – Exploitation, entretien et maintenance des réseaux d'adduction d'eau potable :
    - Société VEOLIA, ayant son siège social à Paris (75008), 21 rue de la Boétie, pour les montants suivants :
      - Tranche ferme : un montant maximum de 13 200 000 € HT pour la période initiale et 3 300 000 € HT pour la période de reconduction (partie accord-cadre à bons de commande)
      - Tranche optionnelle n°1 : un montant maximum annuel d'1 000 000 € HT



- Tranche optionnelle n°2 : un montant maximum annuel de 2 450 000 € HT
- 2 355 998,76 € HT pour la période initiale et 544 962,82 € HT pour la période de reconduction, issus de la décomposition du prix global et forfaitaire (partie marché ordinaire)

Cet accord-cadre composite est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, reconductible de façon expresse pour une période d'1 an.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . **2.3. JUIL. 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **23 JUIL 2025**

Et de la publication le : **24 JUIL. 2025**

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**



**LECONTE Maurice**